

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 17 octobre 2017

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 17 octobre, a adopté une délibération du gouvernement ; adopté 21 arrêtés et examiné 18 dossiers d'étrangers.**

### **1. Délibérations du gouvernement**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour une affaire).

### **2. Arrêtés du Gouvernement**

**Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise de contrôle exclusif de la société CDI SAS par la société Socalait SA. L'analyse conduite par la direction des Affaires économiques conclut en l'espèce à l'absence d'atteinte à la concurrence.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la liste des six membres qui composent la commission de propagande pour les élections à la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie du 12 décembre 2017. Cette commission est chargée de valider la liste des imprimeurs agréés, de fixer la date limite de dépôt des documents électoraux des candidats et d'examiner la recevabilité de ces documents. Elle fixe les modalités d'expédition des documents de propagande aux électeurs et aux mairies.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la liste des six membres qui composent la commission des prix pour les élections de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie du 12 décembre 2017. La commission des prix est chargée de déterminer le nombre d'imprimés admis à remboursement, de fixer les tarifs maxima d'impression des documents électoraux et de dresser la liste provisoire des imprimeurs agréés de Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la liste des cinq membres qui composent la commission de recensement général des votes pour les élections à la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie du 12 décembre 2017. La commission de recensement général des votes se réunit dans les 48 heures suivant la date du scrutin et proclame les résultats.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rectifié les listes électorales de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie. Les listes électorales ont été établies par arrêté du 26 septembre 2017. Le présent arrêté a pour objet de compléter ces listes avec des noms manquants, suite à une erreur matérielle.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la date du scrutin des membres de l'assemblée générale de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie au mardi 12 décembre 2017. Les opérations de vote se dérouleront dans chaque mairie, de 8h à 15h30.

*> Voir communiqué détaillé « Élection Chambre d'agriculture ».*

**Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué douze sièges à la commission consultative du travail, dont les mandats arrivent à échéance le 9 octobre 2017. Attribués pour une durée de deux ans, les sièges sont répartis comme suit : un siège pour chacune des six organisations syndicales de salariés représentative au niveau interprofessionnel (USOENC, USTKE, UT CFE /CGC, CSTC-FO, COGETRA-NC, CSTNC), trois pour le MEDEF-NC, deux pour la CPME-NC et un pour l'U2P-NC.

**Secteur de l'énergie :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des nouveaux représentants au sein de la commission des coûts du système électrique. Pour la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie : M. Charles Roger, titulaire et Mme Isabelle Coupey, suppléante. Au sein de la DIMENC, M. Victor Alonso, directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie, en qualité d'expert représentant le gouvernement, en remplacement de M. Didier Le Moine.

**Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les limites de l'agglomération de la commune de Koné sur la route territoriale n° 1.

**Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :**

- Le gouvernement a précisé la date d'ouverture du collège d'Apogoti, au 1<sup>er</sup> février 2018. Le futur collège d'Apogoti, situé à Dumbéa-sur-Mer, ouvrira ses portes à la prochaine rentrée scolaire. Un effectif de 178 élèves est attendu, réparti entre cinq classes de 6<sup>e</sup> et trois classes de 5<sup>e</sup>. Cet établissement, d'une capacité d'accueil de 600 élèves, offrira 26 salles de classe, un réfectoire de 270 places et trois espaces sportifs sur 2 400 m<sup>2</sup>.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a complété la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie afin de prendre en compte l'ouverture, à la rentrée scolaire 2018, du collège d'Apogoti (commune de Dumbéa).

**Secteur de l'aménagement foncier et des affaires coutumières ; de l'écologie, du développement durable, de la gestion et de la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive ; des zones de développement prioritaires dites ZODEP et des relations avec le Sénat coutumier et les conseils coutumiers :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge les frais de séjour des membres du Malvatumauri à l'occasion du congrès du pays kanak à Ouvéa, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2017 (600 000 F).

### **Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais de Mme Béatrice Rio et de M. Jean Ripoll de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) dans le cadre de leur mission d'expertise en Nouvelle-Calédonie (2 965 300 F).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé une entreprise de transports sanitaires terrestres (Ambulances Relais Bourail) à Bourail.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé les membres du jury d'admission du concours d'entrée à la formation au diplôme professionnel d'aide-soignant - promotion 2018 et fixé la date du jury d'admission au 26 octobre 2017. L'IFPSS-NC accueillera en 2018 une promotion de 60 aides-soignants. Le jury est présidé par le directeur des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, et est composé d'au moins 20 % des personnes ayant participé aux épreuves d'admission.
- Les fonctions des trois directeurs des centres hospitaliers prenant fin le 17 octobre 2017, et dans l'attente du déroulement de la procédure de recrutement des futurs directeurs, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim :
  - M. Dominique Cheveau directeur du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret,
  - M. Philippe Palombo pour le centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet,
  - M. Joachim Tutugoro, pour le centre hospitalier du Nord.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné deux représentants de la Nouvelle-Calédonie au conseil d'administration du centre aquatique régional de Dumbéa (société publique locale) et un représentant à l'assemblée générale.

### **Secteur du droit civil, du droit des assurances et du droit de l'urbanisme ; du suivi des transferts de compétence, de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration, des questions relatives à la francophonie, du suivi et de la coordination de la construction du Médipôle de Koutio et des relations avec les provinces et les communes :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a immatriculé la « Société Générale Calédonienne de Banque » et la société « NCAP » au Registre des intermédiaires d'assurance de Nouvelle-Calédonie.

\* \*  
\*

**Divers :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur une demande de visa de long séjour, deux avis favorables sur des demandes de carte de séjour temporaire et deux avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent. Il a émis 12 avis favorables et un refus sur des autorisations de travail.